

QUE monsieur Marcel Ostiguy, ex-président directeur général, Aliments Carrière inc., soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, à titre de personnes désignées par l'Union des producteurs agricoles :

— monsieur Claude Lacoste, président, Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation;

— monsieur Christian Overbeek, président, Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec;

QUE madame Guylaine Gosselin, directrice générale de l'Union des producteurs agricoles, soit nommée membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personne désignée par l'Union des producteurs agricoles, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean Larose;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Gisèle Grandbois, présidente et chef de la direction, Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc.;

— monsieur Gilles Lavoie, ex-directeur général principal, Agriculture et Agroalimentaire Canada;

— monsieur Denis Pageau, vice-président à l'administration et aux opérations, Courchesne, Larose limitée;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marie-Christiane Lecours, vice-présidente aux finances, Biscuits Leclerc ltée, en remplacement de madame Marthe Lacroix;

— monsieur André Forcier, ex-vice-président exécutif et directeur général, Exceldor;

QUE monsieur Claude Lambert, agronome, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Diane Jean;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51323

Gouvernement du Québec

Décret 196-2009, 12 mars 2009

CONCERNANT l'Accord modificateur n^o 1 à l'Accord Canada-Québec établissant le programme du Québec sur l'élimination du matériel à risque spécifié

ATTENDU QUE, par le décret n^o 437-2007 du 13 juin 2007, le gouvernement a approuvé l'Accord Canada-Québec établissant le programme du Québec sur l'élimination du matériel à risque spécifié;

ATTENDU QU'une disposition de cet accord doit être modifiée afin d'en prolonger d'un an la durée;

ATTENDU QUE l'Accord modificateur n^o 1 à l'Accord Canada-Québec établissant le programme du Québec sur l'élimination du matériel à risque spécifié permet cette prolongation;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire;

ATTENDU QUE l'Accord modificateur n^o 1 à l'Accord Canada-Québec établissant le programme du Québec sur l'élimination du matériel à risque spécifié constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE l'Accord modificateur n^o 1 à l'Accord Canada Québec établissant le programme du Québec sur l'élimination du matériel à risque spécifié, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51324

Gouvernement du Québec

Décret 197-2009, 12 mars 2009

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, les affaires du Conseil sont administrées par un conseil d'administration d'au plus treize membres, dont un président, nommés par le gouvernement, sur proposition de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, après consultation d'organismes qu'elle considère représentatifs des milieux des arts et des lettres;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, les membres sont choisis en raison de leur intérêt pour les arts ou les lettres;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président, est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, le mandat des membres peut être renouvelé une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 121-2001 du 21 février 2001, monsieur François Bédard était nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 121-2001 du 21 février 2001, mesdames Louise Desjardins et Suzanne Masson ainsi que monsieur François Lahaye étaient nommés membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Agathe Alie, adjointe au vice-président Citoyenneté et directrice des affaires publiques, Cirque du Soleil inc., en remplacement de madame Louise Desjardins;

— monsieur Charles-Mathieu Brunelle, directeur général, Muséums nature de Montréal, en remplacement de monsieur François Bédard;

— madame Louise Lemieux-Bérubé, directrice générale, Centre des textiles contemporains de Montréal, en remplacement de madame Suzanne Masson;